|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2018/23 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale19 septembre 2018FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation des Règlements
concernant les véhicules**

**Groupe de travail de la sécurité passive**

**Soixante-quatrième session**

Genève, 11-14 décembre 2018

Point 1 de l’ordre du jour provisoire

**Adoption de l’ordre du jour**

 Ordre du jour provisoire annoté
de la soixante-quatrième session[[1]](#footnote-2)\*, [[2]](#footnote-3)\*\*

qui se tiendra au Palais des Nations, à Genève, du mardi 11 décembre 2018 à 9 h 30
au vendredi 14 décembre 2018 à 12 h 30.

 I. Ordre du jour provisoire[[3]](#footnote-4)

1. Adoption de l’ordre du jour.

2. Règlement technique mondial ONU no 7 (Appuie-tête).

3. Règlement technique mondial ONU no 9 (Sécurité des piétons) :

a) Proposition d’amendement 2 (phase 2) ;

b) Proposition d’amendement 3 ;

c) Proposition d’amendement 4.

4. Règlement technique mondial ONU no 13 (Véhicules à hydrogène et à pile à combustible).

5. Harmonisation des mannequins d’essai de choc latéral.

6. Règlement technique mondial ONU no 20 (Sécurité des véhicules électriques).

7. Règlement ONU no 14 (Ancrages des ceintures de sécurité).

8. Règlement ONU no 16 (Ceintures de sécurité).

9. Règlement ONU no 17 (Résistance mécanique des sièges).

10. Règlement ONU no 22 (Casques de protection).

11. Règlement ONU no 29 (Cabines de véhicules utilitaires).

12. Règlement ONU no 44 (Dispositifs de retenue pour enfants).

13. Règlement ONU no 80 (Résistance des sièges et de leurs ancrages (autobus)).

14. Règlement ONU no 94 (Choc avant).

15. Règlement ONU no 95 (Choc latéral).

16. Règlement ONU no 100 (Sécurité des véhicules électriques à batterie).

17. Règlement ONU no 111 (Prescriptions uniformes relatives à l’homologation des véhicules-citernes des catégories N et O en ce qui concerne la stabilité au retournement).

18. Règlement ONU no 127 (Sécurité des piétons).

19. Règlement ONU no 129 (Dispositifs améliorés de retenue pour enfants).

20. Règlement ONU no 134 (Véhicules à hydrogène et à pile à combustible (HFCV)).

21. Règlement ONU no 135 (Essai de choc latéral contre un poteau).

22. Règlement ONU no 136 (Véhicules électriques de la catégorie L).

23. Règlement ONU no 137 (Choc avant, l’accent étant mis sur les systèmes de retenue).

24. Règlement ONU no 145 (Systèmes d’ancrages ISOFIX, ancrages pour fixation supérieure ISOFIX et positions i-Size).

25. Résolution mutuelle no 1.

26. Sécurité des enfants transportés par autobus et par autocar.

27. Échange de vues sur l’automatisation des véhicules.

28. Stratégie du Comité des transports intérieurs.

29. Élection du Bureau.

30. Questions diverses :

a) Échange d’informations sur les prescriptions nationales et internationales concernant la sécurité passive ;

b) Définitions et sigles figurant dans les Règlements qui relèvent du GRSP ;

c) Règlement ONU no 0 (Homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule (IWVTA)) ;

d) Points à retenir des sessions de juin et novembre 2018 du WP.29 ;

e) Machine tridimensionnelle point H ;

f) Systèmes de transport intelligents.

 II. Annotations

 1. Adoption de l’ordre du jour

Conformément à l’article 7 du chapitre III du Règlement intérieur du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (TRANS/WP.29/690, Amend.1 et Amend.2), le premier point à l’ordre du jour provisoire est l’adoption de l’ordre du jour.

*Document(s)*:ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2018/23.

 2. Règlement technique mondial ONU no 7
(Appuie-tête)

Le Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) a décidé de reprendre l’examen de ce point à la lumière des derniers résultats des travaux du groupe de travail informel de la phase 2 du Règlement technique mondial ONU (RTM ONU) no 7 et des propositions révisées qu’il a soumises sur : a) la phase 2 du RTM ONU (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2018/27) ; et b) une proposition d’amendements à la Résolution mutuelle no 1 (R.M.1).

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/63, par. 4
 ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2018/27.

 3. Règlement technique mondial ONU no 9
(Sécurité des piétons)

 a) Proposition d’amendements 2 (phase 2)

Le Groupe de travail pourra reprendre les débats concernant une proposition d’amendements à la partie I du RTM ONU no 9 (justifications techniques) soumise par l’expert de la République de Corée et destinée à rendre compte des activités du groupe de travail informel des systèmes de capot actif pour la protection des piétons. Le Groupe de travail pourra également reprendre l’examen d’une proposition d’amendements concernant un troisième additif à la R.M.1, visant à incorporer au texte de la Résolution des spécifications relatives à la jambe d’essai piéton souple (FlexPLI).

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/GRSP/63, par. 5 et 53
 ECE/TRANS/WP.29/2018/160
(GRSP-63-25)
(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/24).

 b) Proposition d’amendements 3

Le Groupe de travail pourra reprendre l’examen de l’amendement 3 au RTM ONU (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/5) concernant les nouvelles prescriptions relatives aux essais de la tête factice ainsi que du rapport final révisé (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2012/2), en attendant les résultats de l’analyse effectuée par l’expert des États-Unis d’Amérique.

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/GRSP/63, par. 6
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2012/2
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/5
(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/31).

 c) Proposition d’amendements 4

Le Groupe de travail reprendra l’examen d’une proposition d’amendements établie par le groupe de travail informel des systèmes de capot actif pour la protection des piétons et visant à intégrer des dispositions relatives aux capots actifs.

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/63, par. 7
ECE/TRANS/WP.29/2018/162
(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/45/Rev.1).

 4. Règlement technique mondial ONU no 13
(Véhicules à hydrogène et à pile à combustible)

Le Groupe de travail pourra reprendre l’examen de la phase 2 du RTM ONU no 13, sur la base des derniers résultats des travaux du groupe de travail informel compétent.

 ECE/TRANS/WP.29/GRSP/63, par. 8
ECE/TRANS/WP.29/2018/75.

 5. Harmonisation des mannequins d’essai de choc latéral

Le Groupe de travail continuera d’échanger des renseignements sur les activités en cours du groupe de travail informel ou d’un groupe consultatif d’experts (sous réserve de la décision que prendront le WP.29 et l’AC.3 à leurs sessions de mars 2018) ainsi que sur la disponibilité de la totalité des schémas et spécifications, y compris le manuel de l’utilisateur du mannequin WorldSID du 50e centile, en prévision du projet final d’additif à la R.M.1.

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/GRSP/62, par. 9 et 10
(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/28).

 6. Règlement technique mondial ONU no 20
(Sécurité des véhicules électriques)

Le Groupe de travail a décidé de reprendre l’examen de la phase 2 du RTM ONU no 20 et de l’état d’avancement des travaux du groupe de travail informel de la sécurité des véhicules électriques y relatifs.

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/GRSP/63, par. 11 et 12.

 7. Règlement ONU no 14
(Ancrages des ceintures de sécurité)

Le Groupe de travail voudra sans doute examiner une proposition révisée établie par l’expert de la France et visant à apporter des modifications de forme à l’annexe 1 du Règlement ONU no 14.

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/63, par. 16
(GRSP-63-03).

 8. Règlement ONU no 16
(Ceintures de sécurité)

Le Groupe de travail voudra sans doute examiner une proposition de correctif soumise par l’expert des Pays-Bas, qui a pour objet de préciser certains passages du Règlement ONU no 16 (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2018/25).

*Document(s)*:ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2018/25.

 9. Règlement ONU no 17
(Résistance mécanique des sièges)

Le Groupe de travail pourra reprendre l’examen d’une proposition révisée dont l’objet est de préciser s’il est possible d’installer des sièges faisant face vers le côté dans les autobus relevant de certaines catégories. En outre, il souhaitera peut-être reprendre l’examen d’une proposition (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2018/34) mise à l’ordre du jour par les experts du Japon et de la Commission européenne, dans laquelle il est suggéré d’harmoniser les dispositions du Règlement ONU no 17 avec celles du projet de RTM ONU no 7 (phase 2).

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/63, par. 20
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2018/34
(GRSP-63-24).

 10. Règlement ONU no 22
(Casques de protection)

Le Groupe de travail souhaitera sans doute reprendre l’examen de ce point de l’ordre du jour afin de recueillir des renseignements sur l’avancement des travaux du groupe de travail informel compétent.

*Document(s)*:ECE/TRANS/WP.29/GRSP/63, par. 21.

 11. Règlement ONU no 29
(Cabines de véhicules utilitaires)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être poursuivre l’examen de ce point de l’ordre du jour sur la base des nouvelles propositions éventuellement soumises.

 12. Règlement ONU no 44
(Dispositifs de retenue pour enfants)

Le Groupe de travail examinera une proposition avancée par l’expert de l’Association européenne pour la coordination de la représentation des consommateurs dans la normalisation au nom de Consumers International, qui vise à prévenir la délivrance de nouvelles homologations de type pour des dispositifs de retenue pour enfants (DRE) (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2018/26).

*Document(s)*:ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2018/26.

 13. Règlement ONU no 80
(Résistance des sièges et de leurs ancrages (autobus))

Le Groupe de travail pourra examiner une proposition révisée ayant pour objet de supprimer l’essai statique et d’améliorer l’essai dynamique des ancrages de sièges.

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/63, par. 24.
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2018/10
(GRSP-63-17).

 14. Règlement ONU no 94
(Choc avant)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être poursuivre l’examen de ce point de l’ordre du jour sur la base des nouvelles propositions éventuellement soumises.

 15. Règlement ONU no 95
(Choc latéral)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être poursuivre l’examen de ce point de l’ordre du jour sur la base des nouvelles propositions éventuellement soumises.

 16. Règlement ONU no 100
(Sécurité des véhicules électriques à batterie)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être poursuivre l’examen de ce point de l’ordre du jour sur la base des nouvelles propositions éventuellement soumises.

 17. Règlement ONU no 111
(Prescriptions uniformes relatives à l’homologation des véhicules‑citernes des catégories N et O en ce qui
concerne la stabilité au retournement)

Comme suite à la décision prise par le WP.29 à sa session de juin 2018 (ECE/TRANS/WP.29/1139, par. 33), il est attendu que le Groupe de travail examine des propositions relatives au Règlement ONU no 111.

 18. Règlement ONU no 127
(Sécurité des piétons)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être poursuivre l’examen de ce point de l’ordre du jour sur la base des nouvelles propositions éventuellement soumises.

 19. Règlement ONU no 129
(Dispositifs améliorés de retenue pour enfants)

Le Groupe de travail a décidé de reprendre l’examen d’une proposition mise à l’ordre du jour par l’expert des Pays-Bas (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2018/33), qui a pour objet d’introduire des dispositions concernant les « ajouts » des dispositifs améliorés de retenue pour enfants (DARE). Il souhaitera peut-être examiner également six propositions soumises par l’expert de l’Association européenne des fournisseurs de l’automobile (CLEPA), visant respectivement à : i) préciser la définition des « porte-bébé » et modifier les dispositions transitoires applicables (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2018/24) ; ii) préciser certaines informations relatives aux utilisateurs (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2018/28) ; iii) introduire des dispositions relatives aux dispositifs améliorés de retenue pour enfants faisant partie de la catégorie des coussins d’appoint (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2018/29) ; iv) préciser les dispositions applicables aux sièges rehausseurs au titre de la série 02 d’amendements (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2018/30) : v) introduire la définition des « dimensions du panneau de portière » (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2018/31) ; vi) préciser les dispositions applicables aux sièges rehausseurs au titre de la série 03 d’amendements au Règlement ONU no 129 (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2018/32).

*Document(s)*:ECE/TRANS/WP.29/GRSP/63, par. 36
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2018/24
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2018/28
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2018/29
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2018/30
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2018/31
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2018/32
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2018/33
(GRSP-63-27)
(GRSP-63-30).

 20. Règlement ONU no 134
(Véhicules à hydrogène et à pile à combustible (HFCV))

Le Groupe de travail souhaitera peut-être poursuivre l’examen de ce point de l’ordre du jour sur la base des nouvelles propositions éventuellement soumises.

 21. Règlement ONU no 135
(Essai de choc latéral contre un poteau)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être poursuivre l’examen de ce point de l’ordre du jour sur la base des nouvelles propositions éventuellement soumises.

 22. Règlement ONU no 136
(Véhicules électriques de la catégorie L)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être poursuivre l’examen de ce point de l’ordre du jour sur la base des nouvelles propositions éventuellement soumises.

 23. Règlement ONU no 137 (Choc avant, l’accent étant mis
sur les systèmes de retenue)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être poursuivre l’examen de ce point de l’ordre du jour sur la base des nouvelles propositions éventuellement soumises.

 24. Règlement ONU no 145 (Systèmes d’ancrages ISOFIX, ancrages
pour fixation supérieure ISOFIX et positions i-Size)

Le Groupe de travail reprendra l’examen d’une proposition révisée soumise par l’expert de la France, ayant pour objet d’apporter des modifications de forme à l’annexe du Règlement ONU no 145 qui comprend la fiche de communication.

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/63, par. 52
(GRSP-63-05).

 25. Résolution mutuelle no 1

Le Groupe de travail reprendra l’examen de propositions visant à intégrer dans la R.M.1 des spécifications et diagrammes relatifs aux mannequins (par exemple : mannequins de type Q).

 26. Sécurité des enfants transportés par autobus et par autocar

Le Groupe de travail reprendra l’examen des modalités permettant d’assurer la sécurité des enfants transportés par autobus, à la lumière des données de recherches et des analyses statistiques communiquées par les experts de diverses Parties contractantes (par exemple : États-Unis d’Amérique, France et Suède).

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/63, par. 44.

 27. Échange de vues sur l’automatisation des véhicules

Le Groupe de travail voudra peut-être recevoir des renseignements concernant les résultats des récentes sessions du WP.29 s’agissant des activités relatives à l’automatisation des véhicules (ECE/TRANS/WP.29/1139, par. 22 à 42).

 28. Stratégie du Comité des transports intérieurs

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé des résultats escomptés de la future stratégie du Comité des transports intérieurs.

 29. Élection du Bureau

Conformément à l’article 37 du Règlement intérieur (ECE/TRANS/WP.29/690/Rev.1), le Groupe de travail élira le Président et le Vice-Président des sessions prévues en 2019.

 30. Questions diverses

 a) Échange d’informations sur les prescriptions nationales et internationales
concernant la sécurité passive

Le Groupe de travail souhaitera sans doute échanger des renseignements.

 b) Définitions et sigles figurant dans les Règlements qui relèvent du GRSP

Le Groupe de travail voudra peut-être poursuivre l’examen de ce point de l’ordre du jour et actualiser les définitions et les sigles pertinents.

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/63, par. 47.

 c) Règlement ONU no 0 (Homologation de type internationale de l’ensemble
du véhicule (IWVTA))

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé par le représentant pour l’homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule des résultats des récentes réunions du groupe informel de l’IWVTA, ainsi que de la suite donnée à la question horizontale des nouvelles dispositions relatives à la numérotation des homologations de type de l’ONU conformément à l’annexe 4 et du texte actuel de la fiche de communication, laquelle question concerne l’ensemble des Règlements de l’ONU annexés à l’Accord de 1958.

 d) Points à retenir des sessions de juin et novembre 2018 du WP.29

Le Groupe de travail sera informé par le secrétariat des faits marquants des sessions de juin et novembre 2018 du WP.29 en ce qui concerne le GRSP et les questions d’intérêt commun.

 e) Machine tridimensionnelle point H

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner le projet de mandat et l’état d’avancement des travaux menés par le groupe de travail informel pour harmoniser les dispositions relatives à la machine tridimensionnelle point H.

*Document(s)*:ECE/TRANS/WP.29/GRSP/63, par. 50.

 f) Systèmes de transport intelligents

Le Groupe de travail pourra décider de reprendre l’examen de ce point de l’ordre du jour.

1. \* Pour des raisons d’économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE ([www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29grsp/grspage.html](http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29grsp/grspage.html)). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique (grsp@unece.org). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l’ONUG (bureau C.337 au 3eétage du Palais des Nations). Les versions traduites de ces documents sont disponibles en accès public sur le Système de diffusion électronique des documents (SEDOC), à l’adresse <http://documents.un.org/>. [↑](#footnote-ref-2)
2. \*\* Les représentants sont priés de remplir le formulaire d’inscription disponible sur le site Web de la CEE (<https://uncdb.unece.org/app/ext/meeting-registration?id=dHVZtO>). À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité́ et de la sûreté́, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (poste 74323). Un plan du Palais des Nations et d’autres renseignements utiles sont disponibles à l’adresse [www.unece.org/meetings/practical.htm](http://www.unece.org/meetings/practical.htm). [↑](#footnote-ref-3)
3. Les documents dont les cotes figurent entre parenthèses ne seront pas examinés à la session et ne sont mentionnés dans l’ordre du jour qu’à titre de référence. [↑](#footnote-ref-4)